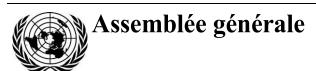
A/C.1/75/L.18 **Nations Unies** 



Distr. limitée 6 octobre 2020 Français

Original: anglais

Soixante-quinzième session **Première Commission** 

Point 103 k) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

Indonésie\* : projet de résolution

## Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

L'Assemblée générale,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question, en particulier ses résolutions 71/59 du 5 décembre 2016 et 73/43 du 5 décembre 2018,

Résolue à agir pour que de réels progrès soient accomplis sur la voie d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques, et qu'elle continue d'appuyer les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925<sup>1</sup>, comme l'attestent de nombreuses résolutions adoptées par consensus,

Soulignant qu'il importe d'apaiser les tensions internationales et de renforcer la confiance entre les États,

- Prend acte de la note du Secrétaire général<sup>2</sup>;
- Demande de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et réaffirme qu'il est vital de donner effet aux dispositions de cet instrument ;





<sup>\*</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV, nº 2138.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/75/137.

- 3. Engage les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer ;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

2/2